

Le conseil d'administration de l'ENS Paris-Saclay Séance du 3 juillet 2020

Délibération 2020-15

Point de l'ordre du jour : V 5.1

Objet : Libération du bâtiment Léonard de Vinci

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 février 2012;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2016-19 du 3 octobre 2016 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique:

Le conseil d'administration approuve la décision d'inutilité visant la parcelle K43 situé au 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan.

Nombres de votants: 20

Pour : **20**

Contre:

Abstentions:

Fait à Cachan, le 03 juillet 2020.

Pour extrait conforme, Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Document décision d'inutilité du Président.

<u>Classée au registre des délibérations sous la référence</u> : CA – 03.07.2020 - D.2020.15

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération : En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

